

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES TITULAIRES DE BSA I' & II'
Date – Heure – Lieu – Ordre du jour – Texte des projets de résolutions

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Le 7 février 2023, vous avez constaté la caducité prochaine des bons de souscription d'actions (BSA) I' et II' à la date du 12 avril 2023 à minuit ainsi que la désuétude de certaines clauses des contrats d'émissions de BSA I' et II' signés avec les titulaires, et avez recommandé à juste titre la modification des conditions d'exercice des BSA I' et II' fixées au point 4 des contrats d'émission desdits BSA, notamment les sous points 4.1 Parité de souscription, 4.2 Prix d'exercice et 4.4 Période d'exercice.

La mise en application de cette recommandation nécessite après la convocation des actionnaires en Assemblée Générale extraordinaire pour le 31 mars 2023, une convocation des titulaires des BSA I' et II' (*les obligataires*) en Assemblée Générale Mixte (*ordinaire et extraordinaire*) afin de soumettre à leur vote la modification de leur contrat de souscription.

Cette convocation est de la compétence du Conseil d'Administration en l'absence de convocation par les représentants du groupement des obligataires conformément aux dispositions de l'article 796 de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés Commerciales et GIE (*AUDSCGIE*).

Aussi, la Direction Générale vous propose de convoquer en Assemblée Générale Mixte pour le **07 avril 2023** à **Lomé, Hôtel 2 février** les titulaires des :

- BSA I' pour **9 heures GMT**
- BSA II' pour **10 heures 30 GMT**

Les projets d'ordre du jour qui seront soumis au vote des obligataires sont les suivants :

Projet d'ordre du jour AGM des titulaires de BSA I'

1. Désignation du représentant de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
2. Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée
3. Modification du contrat de souscription des BSA I'
4. Délégation de pouvoir au conseil d'administration
5. Pouvoirs pour formalités.

Projet d'ordre du jour AGM des titulaires de BSA II'

1. Désignation du représentant de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
2. Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée
3. Modification du contrat de souscription des BSA II'
4. Délégation de pouvoir au conseil d'administration
5. Pouvoirs pour formalités.

Les textes des projets de résolutions qui seront soumis à leur vote sont les suivants :

Texte des projets de résolutions relevant de l'AGM des titulaires de BSA I'

I. RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Désignation du représentant de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide de nommer, en qualité de représentant de la masse, Monsieur Yao GUEMEDI de nationalité Togolaise, demeurant à Lomé Togo, pour une durée illimitée.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les pouvoirs du représentant de la masse sont fixés par les articles 790 à 793 de l'AUDSCGIE. Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de représentant de la masse.

DEUXIEME RESOLUTION

Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide que la Masse sera domiciliée au siège social de la Société.

En conséquence, la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée resteront déposés au siège social de la Société.

En cas de convocation de l'assemblée de la Masse, les Titulaires de BSA I' seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Les avis de convocation aux assemblées générales de la Masse seront adressés aux Titulaires de BSA I' aux frais de la Société dans les conditions légales en vigueur.

Les décisions prises par l'assemblée générale de la Masse des Titulaires de BSA I' présents ou représentés lors de l'assemblée de la Masse concernée seront prises conformément à la loi et aux règlements.

II. RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

Modification du contrat de souscription des BSA I'

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et constaté qu'un fractionnement du nominal des actions ORAGROUP est intervenu au cours de l'assemblée générale du 08 juin 2018, décide

afin de préserver les intérêts des mandataires sociaux, managers et consultants du Groupe et ses filiales et succursales, de :

3.1. Modifier le contrat de souscription des BSA I' comme suit :

3.1.1. Préambule

- ▲ Insérer un paragraphe D rédigé de la manière suivante : « Avec l'évolution de la gouvernance de ORAGROUP, la valeur nominale de l'action qui était de 10 000 FCFA a été ramenée à 1000 FCFA au cours d'une assemblée générale tenue le 08 juin 2018 qui a fractionné le nominal de l'action et décidé que chaque actionnaire détenant des actions ORAGROUP à la date de l'Assemblée se verra remettre dix (10) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) FCFA par action en échange d'une action ancienne d'une valeur nominale de dix mille (10.000) FCFA, et que la seule différence entre les actions anciennes et les actions nouvelles sera leur valeur nominale réduite. »

3.2.1. Corps du contrat de souscription

- ▲ Multiplier le nombre des BSA I' et des actions par 10
- ▲ Diviser le prix d'exercice et la prime d'émission par 10
- ▲ Diviser la valeur nominale de l'action par 10
- ▲ Proroger la période d'exercice des BSA I' non exercés et encore en vigueur à ce jour, initialement fixée au cinquième (5^{ème}) anniversaire de la signature du Contrat d'Emission, au huitième (8^{ème}) anniversaire de la signature du Contrat d'Emission (la « **Période d'Exercice** »).
- ▲ Supprimer à l'alinéa 7.7 la phrase « L'Actionnaire de Référence sera désigné représentant de la Masse aussi longtemps qu'il sera titulaire de BSA I'. »

3.2. Dire que cette modification du contrat de souscription des BSA I' prendra effet à compter de ce jour.

3.3. Prendre acte que les autres caractéristiques des BSA I' non exercés et encore en vigueur à ce jour, telles que précédemment arrêtés par le conseil d'administration du 13 avril 2018, en ce compris notamment le prix d'exercice, la parité d'exercice des BSA I' non exercés et encore en vigueur à ce jour, demeurent inchangées.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision précédente, délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires à la direction générale, pour mettre en œuvre les modifications susvisées du contrat de souscription des BSA I' ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, signer et remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes le cas échéant, et d'une manière général, faire tout ce qui est nécessaire.



CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

Texte des projets de résolutions relevant de l'AGM des titulaires de BSA II'

I. RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Désignation du représentant de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide de nommer, en qualité de représentant de la masse, Monsieur Yao GUEMEDI de nationalité Togolaise, demeurant à Lomé Togo, pour une durée illimitée.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les pouvoirs du représentant de la masse sont fixés par les articles 790 à 793 de l'AUDSCGIE. Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de représentant de la masse.

DEUXIEME RESOLUTION

Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide que la Masse sera domiciliée au siège social de la Société.

En conséquence, la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée resteront déposés au siège social de la Société.

En cas de convocation de l'assemblée de la Masse, les Titulaires de BSA II' seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Les avis de convocation aux assemblées générales de la Masse seront adressés aux Titulaires de BSA II' aux frais de la Société dans les conditions légales en vigueur.

Les décisions prises par l'assemblée générale de la Masse des Titulaires de BSA II' présents ou représentés lors de l'assemblée de la Masse concernée seront prises conformément à la loi et aux règlements.

II. RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

Modification du contrat de souscription des BSA II'

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et constaté qu'un fractionnement du nominal des actions ORAGROUP est intervenu au cours de l'assemblée générale du 08 juin 2018, décide afin de préserver les intérêts des mandataires sociaux, managers et consultants du Groupe et ses filiales et succursales, de :

3.1. Modifier le contrat de souscription des BSA II' comme suit :

3.1.1. Préambule

- ▲ Insérer un paragraphe D rédigé de la manière suivante : «Avec l'évolution de la gouvernance de ORAGROUP, la valeur nominale de l'action qui était de 10 000 FCFA a été ramenée à 1000 FCFA au cours d'une assemblée générale tenue le 08 juin 2018 qui a fractionné le nominal de l'action et décidé que chaque actionnaire détenant des actions ORAGROUP à la date de l'Assemblée se verra remettre dix (10) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) FCFA par action en échange d'une action ancienne d'une valeur nominale de dix mille (10.000) FCFA, et que la seule différence entre les actions anciennes et les actions nouvelles sera leur valeur nominale réduite. »

3.2.1. Corps du contrat de souscription

- ▲ Multiplier le nombre des BSA II' et des actions par 10
- ▲ Diviser le prix d'exercice et la prime d'émission par 10
- ▲ Diviser la valeur nominale de l'action par 10
- ▲ Proroger la période d'exercice des BSA II' non exercés et encore en vigueur à ce jour, initialement fixée au cinquième (5^{ème}) anniversaire de la signature du Contrat d'Emission, au huitième (8^{ème}) anniversaire de la signature du Contrat d'Emission (la « Période d'Exercice »).
- ▲ Supprimer à l'alinéa 7.7 la phrase «L'Actionnaire de Référence sera désigné représentant de la Masse aussi longtemps qu'il sera titulaire de BSA II'. »

3.2. Dire que cette modification du contrat de souscription des BSA II' prendra effet à compter de ce jour.

3.3. Prendre acte que les autres caractéristiques des BSA II' non exercés et encore en vigueur à ce jour, telles que précédemment arrêtés par le conseil d'administration du 13 avril 2018, en ce compris notamment le prix d'exercice, la parité d'exercice des BSA II' non exercés et encore en vigueur à ce jour, demeurent inchangées.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision précédente, délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires à la direction générale, pour mettre en œuvre les modifications susvisées du contrat de souscription des BSA II' ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, signer et remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes le cas échéant, et d'une manière général, faire tout ce qui est nécessaire.



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.